



### Avis de publication d'un règlement

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 19 août 2025.

**Titre et objet : RÈGLEMENT CO-2025-1316 IMPOSANT DES TAXES SPÉCIALES AFIN DE RENFLOUER LE FONDS GÉNÉRAL À LA SUITE DE DÉPENSES RELATIVES À DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL FAUBOURG COUSINEAU, PHASE 4.**

Ce règlement vise notamment à autoriser l'emploi de deniers du fonds général pour un montant n'excédant pas 8 596 714,63 \$ pour le paiement d'une partie du coût des travaux d'infrastructures municipales dans le développement résidentiel Faubourg Cousineau, phase 4.

Certains travaux étant réalisés au profit de secteurs déterminés du territoire de la Ville, il vise également à imposer, durant une période de 20 ans, les taxes suivantes :

- pour un montant n'excédant pas 921 167,10 \$, une taxe spéciale sur les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation prévu au règlement, sur la base de leur superficie;
- pour un montant n'excédant pas 1 313 970,54 \$, une taxe spéciale sur les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation prévu au règlement, sur la base de leur superficie;
- pour un montant n'excédant pas 2 259 217,04 \$, une taxe spéciale sur les immeubles imposables riverains aux travaux, sur la base de leur étendue en front.

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue le 22 septembre 2025.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à [greffe.co@longueuil.quebec](mailto:greffe.co@longueuil.quebec).

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 23 septembre 2025.  
Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière